

Règlement complémentaire sur la circulation le jour du marché public

Le conseil,

Revu son ordonnance de police du 16 mai 1952 sur la circulation des véhicules le jour marché public ;

Considérant que certaines restrictions imposées à la circulation sont de nature à augmenter la facilité, la sécurité et l'ordre publics en matière de circulation et à prévenir les accidents de la route ;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale ;

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

De l'avis conforme de la commission locale de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Arrêté

- **Article 1** : L'ordonnance de police du 16 mai 1952 sur la circulation des véhicules le jour du marché public est abrogée.
- **Article 2** : A l'occasion du marché public, le jeudi de chaque semaine de 8 à 14 h., la circulation des véhicules de toutes espèces est interdite : - place Laixhaut, rue Laixhaut, place Jean Jaurès, rue de la Résistance, rue Maison Communale, rue Derrière la Chapelle, rue Nadet du carrefour formé par les rues Nadet et Faurieux sur le tronçon allant à la rue Laixhaut, rue Nozé, à partir de 50 mètres du carrefour formé par la place Laixhaut et la rue Nozé, rue Voie de Liège sur le tronçon allant de la rue Jolet à la place Jean Jaurès, rue Jolet dans le sens allant de la rue large Voie à la rue Voie de Liège
- **Article 3** : Les mesures prévues ci avant seront portées à la connaissance des conducteurs par des signaux routiers qui seront placés conformément aux dispositions du règlement général sur la police de la circulation routière.
- **Article 4** : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues à l'article 29 de la loi relative à la police de la circulation routière.
- **Article 5** : Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Ministre des Communications, après avis de la Commission consultative de la circulation routière de l'Agglomération liégeoise.

Fait en séance à Herstal, les jour, mois et an que dessus.